

Informations Stagiaire



Contrat de Formation Professionnelle (Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail) Formation pratique en Acu-lift - Conditions particulières

NOM :	Prénom :	
ADRESSE :		
CP + Ville :		
Tel :	e-mail :	@
Profession :		
<u>Session souhaitée</u>		
☐ Théorie Visio zoom le lundi ou mer précédent	credi □ Date présentielle : _	
Nb de jours de formation : 2 Lieu de la formation : 120 av Victor H Coût de la formation : 590 €		
Le coût de la formation intègre les su <u>Conditions de règlement</u> : 180 € d'arr la formation. Règlement arrhes par :	hes à la réservation, le solde	soit 410 € au plus tard le jour du début d que
Contrat signé à envoyer par mail à pa	scal@qitao.fr	
Je m'inscris à la formation et reconna que j'accepte. Contrat établi en doub	•	conditions générales du contrat ci-après
Date:Signature stagiaire:		pour PSAM :
		PS ASSETS MANAGENENT 715 Route de Conliège 39570 PERRIGNY Tel 06.07.66 43 ps@psam.ft SARL a capital variable min. 1 k€ RCS Lons le Seunier = 91761 892 822 172 80011 NAF 85504
	ractation du contrat portant s	sur la l'achat de la formation en acu-lift
Commandée le :		
Nom & adresse du stagiaire :		
Date :	Signature :	
	Page 1 sur 6	

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) PS ASSETS MANAGEMENT, SARL à associé unique, dont le siège social est situé 715 route de Conliège à Perrigny (39570), immatriculée au RCS de Lons le Saunier sous le numéro 892 822 172, Organisme de Formation Professionnelle continue déclarée auprès de la DREETS BFC sous le numéro 27390140939, représentée par son gérant M Pascal SACCAVINI, dûment habilité à effet des présentes.

D'une part, ci-après désigné l'Organisme de Formation (OF)

D'autre part, le stagiaire identifié page 1, ci-après désigné le stagiaire

Préambule sur les Données personnelles

Les données personnelles communiquées à l'Ecole par le Stagiaire à l'occasion de l'inscription font l'objet d'une protection en application de la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. Le Stagiaire dispose à tout moment d'un droit de rectification ou d'opposition des données le concernant.

L'Ecole s'engage à respecter la vie privée et à ne céder sous quelque forme que ce soit les données personnelles du Stagiaire à un tiers et à ne faire, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, aucune prospection commerciale téléphonique à partir de son fichier Stagiaire.

L'école, soucieuse des données à caractère personnel du Client, s'engage à assurer la conformité des traitements opérés en sa qualité de responsable de traitement, conformément aux dispositions du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 (le « RGPD »). Pour ce faire, l'Ecole utilise une solution conforme au RGPD et a mis en place une politique de confidentialité stricte afin de garantir un niveau de protection optimal des données collectées du Stagiaire.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'OF s'engage à organiser l'action de formation intitulée 'Programme Formation pratique de l'acu-lift, lifting acupuncture'

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- o L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation professionnelle continue. prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.
- o Elle a pour objectif : être capable de pratiquer un soin de lifting au moyen de l'acupuncture et d'un laser de biostimulation.
- o A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée au stagiaire.
- o Sa durée est fixée à 16 heures, soit 2 jours et se déroule en 2 temps, une première partie théorique le jour 1 qui a lieu en distanciel via zoom, une partie théorique et pratique qui se déroule en présentiel le jour 2.
- o Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Seuls les personnes diplômées en médecine traditionnelle chinoise ou étudiant en 3eme année ayant un titre leur permettant de pratiquer l'acupuncture.

3.1 Condition d'inscription

Pour toute inscription à une formation, le candidat doit compléter ce contrat de formation professionnelle et le retourner par voie postale ou électronique à l'OF à <u>pascal@qitao.fr</u>

La réception du contrat dûment complété et accompagné du règlement des arrhes vaut acte de candidature. L'Ecole reste libre de refuser toute candidature qui ne présenterait pas les pré-requis.

L'inscription en tant que Stagiaire est validée par l'envoi d'un mail qui fera office de convocation.

3.2 Conditions d'admission

Tout candidat peut s'inscrire au plus tard dans un délai maximum de 2 semaines précédant le début de la formation, c'est alors qu'il deviendra Stagiaire de l'Ecole.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

o L'action de formation aura lieu aux dates choisies par le stagiaire comme indiqué dans les conditions particulières La journée présentielle est organisée par défaut à Valence, au siège de QI Tao, 120 av Victor Hugo à Valence.

o Le formateur sera M Pascal SACCAVINI, certifié en auriculothérapie par le C.E.I.N en 2011, titulaire du DNMTC (Diplôme National de Médecine Traditionnelle Chinoise)

o Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

<u>Jour 1 :</u> La première partie de la théorie a lieu en distanciel via l'application zoom. Il est conseillé de suivre cette session sur un ordinateur plutôt que via un téléphone mobile

<u>Jour 2 :</u> après rappel et vérification de l'acquisition de la partie théorique vu le jour 1, il sera abordé la fin de la partie théorique puis une large part de la journée sera consacrée ensuite à la pratique (localisation, détection et traitement des points, application du protocole complet de soin) entre stagiaires avant d'accueillir dans l'après-midi des consultants qui seront pris en charge par les stagiaires comme s'ils étaient en cabinet, cela permettra de vérifier l'acquisition des compétences

Les horaires de formation sont donnés à titre indicatif dans la convocation et sont susceptibles de varier en raison du programme de formation, de conditions météorologiques particulières et plus généralement de tout autre aléa pouvant survenir.

4.1 Réserve de propriété

Tous les textes, images, illustrations, publiés sur le site internet de l'Ecole sont protégés au titre du droit d'auteur et/ou au titre de la propriété intellectuelle.

L'accès, par le Stagiaire, au site internet de l'Ecole est strictement réservé à un usage privé, le droit d'utilisation par le Stagiaire étant cantonné à la lecture des informations figurant sur le site internet et à la faculté d'éditer les documents mis à disposition. Toute reproduction totale ou partielle du Site internet est strictement interdite.

4.2 Supports de cours

Le support de cours et documents utiles transmis au Stagiaire dans le cadre de la formation reste la propriété de l'Ecole. Le Stagiaire s'engage à ne jamais les transmettre, copier, diffuser ou publier.

4.3 Programme

Le Stagiaire reconnaît avoir été informé du programme de formation par l'Ecole en amont de son inscription.

Article 5 : Modalités d'évaluation et de sanction

L'appréciation de l'acquisition des compétences se fera le jour 2 à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation des soins (principes de traitement, localisation et détection des points, traitement effectif.) permettant de déterminer si le Stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de la formation.

Article 6 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 15 jours pour se rétracter. Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'OF en renvoyant le formulaire de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire, les sommes qui auraient été versées seront intégralement remboursées. Le candidat n'est pas tenu de motiver sa décision et les arrhes qui auraient versées lui seront intégralement restituées.

Article 7 : Dispositions financières

o Le prix de l'action de formation est fixé à 590 euros HT et n'est pas soumise à l'application de la TVA conformément aux dispositions de l' Art. 261.4.4 a du CGI.

o Le versement du prix s'effectue en 2 fois : 180 € versé au moment de la signature dudit contrat à titre d'arrhes, 480 € versé au plus tard le jour de la formation en présentiel. Il est possible de régler ces sommes par chèque, CB, virement, chèques vacances.

7.1 Prix

Le prix de la formation est indiqué en euros (€) et n'est pas soumis à la TVA. Ce prix comprend le support de formation et le palpeur mais ne comprend pas les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement engagés par le Stagiaire pour assister à la formation.

3.2 Modification du prix

L'Ecole se réserve à tout moment le droit de modifier ses prix, et plus généralement ses conditions générales de vente. Cependant, le prix et les conditions applicables restent ceux en vigueur au moment de l'inscription et ne sauraient donner lieu à aucune modification après acceptation.

3.3 Candidats non ressortissants de la Communauté Européenne

Il est de la responsabilité du Stagiaire non résident en France métropolitaine ou non ressortissant de la communauté européenne de vérifier la règlementation relative à son séjour dans l'« espace Schengen » et plus particulièrement en France.

Il effectuera sous sa seule responsabilité l'ensemble des démarches nécessaires, et prendra à sa charge toutes taxes, droits de douane ou autres frais de visa. L'Ecole transmettra à cet effet une confirmation d'inscription en vue de la constitution de la demande de visa.

Article 8 : Interruption anticipée de l'action de formation

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'OF ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : seules les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

8.1 Cessation anticipée à l'initiative du Stagiaire en cas de force majeure

En application de l'article L.6353-7 du code du travail, si, par suite de force majeure dûment reconnue, le Stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées par l'Ecole seront payées par le Stagiaire à due proportion de la valeur totale prévue au contrat.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations. Le conseil d'administration de l'Ecole appréciera la validité du cas de force majeure au vu des justificatifs transmis par le Stagiaire. Si le cas de force majeure n'est pas reconnu, il convient de se reporter aux dispositions de l'article 9.3.

8.2 Cessation anticipée à l'initiative du Stagiaire

En cas de cessation anticipée de la formation, du fait du Stagiaire, après le début de la session, le présent contrat est résilié et donne lieu au paiement intégral de la formation.

8.3 Cessation anticipée à l'initiative de l'Ecole

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'Ecole, seules les prestations effectivement dispensées seront payées par le Stagiaire à due proportion, le reliquat éventuel correspondant à des actions de formations non dispensées sera remboursé intégralement sans retenue.

L'Ecole se réserve le droit d'annuler une formation en cas de force majeure. Dans ce cas, l'Ecole s'engage à proposer au Stagiaire d'autres dates de formation ou à rembourser intégralement les sommes versées.

L'Ecole ne pourra en aucun cas être tenue responsable des frais de déplacement ou d'hébergement engagés par le Stagiaire du fait de l'annulation, aucun dédommagement ni compensation ne pourront être exigés à ce titre.

8.4 Absence / retard

Le Stagiaire s'engage à :

- Être présent aux dates, lieux et heures prévus par le calendrier de formation fourni par l'Ecole
- En cas d'absence non justifiée du Stagiaire (lors du premier séminaire ou en cours de formation), ce dernier s'expose à ce que son absence soit considérée comme une cessation anticipée à son initiative telle que décrite à l'article 8.2.

L'absence du Stagiaire à une formation n'ouvre droit à aucun remboursement. En cas d'absence, l'Ecole pourra cependant fournir les supports de cours.

Article 9: Litige

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.

Si une contestation ou un différend viendrait à naître, à l'occasion de l'exécution de la formation, la partie insatisfaite adressera à l'autre partie un courrier recommandé avec accusé de réception décrivant les difficultés rencontrées.

A compter de la réception de ce courrier, la partie adverse aura un délai de 15 jours pour répondre par tout moyen à sa convenance, en privilégiant la recherche d'une solution amiable. Si d'aventure, aucune conciliation ne s'avérait possible, un médiateur, choisi par les deux parties serait mandaté pour régler le différend.

En l'absence de réponse ou en cas de désaccord persistant, chaque partie pourra saisir le juge compétent. Le tribunal compétent pour tout litige relatif à ce contrat est le Tribunal d'Instance de Valence et la loi applicable est la loi française.

signature:

FS ASSETS MANAGEWENT
715 Route de Conliège 39570 PERRIGNY
- Tel · 05.07.46 43 — ps@usam.fr
SARL a capital variable min. 1 k€
RCS Lons le Seutier - 91161 892 822 172 00011 NAF 85564